

## AVIS DU MAIRE

### Information des associations sur le renouvellement du Conseil d'administration du CCAS

En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend, outre les membres élus par le conseil municipal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Doivent notamment être représentées :

- une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- une association familiale (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales – UDAF) ;
- une association de retraités et de personnes âgées ;
- une association de personnes handicapées.

Les associations concernées sont invitées à proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

A cet effet,

- les propositions relatives aux associations familiales doivent être transmises par l'UDAF ;
- les autres associations doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, les associations sont invitées à adresser leurs propositions au Maire, avant le 19 avril 2026, délai de rigueur.

Le Maire,  
Bernard DELBRUEL

